



**COMMUNE
DE
MONTBOLO**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant circulation par alternat
Sur la route communale C8**

Monsieur le Maire de la Commune de Montbolo,

Considérant la demande en date du 26 Juin 2022 par l'Association ROCA RALLYE SPORT, sise 35 Quai Georges Bosch 66110 AMELIE LES BAINS, représenté par Monsieur ROCA Gilles

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ; R417-4 à R417-11

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967

ARRETE

Article 1 : Le Jeudi 30 Juin 2022 de 8h00 à 20h00, la circulation sur la route communale C8 à partir de l'embranchement de la D618 sur une distance de 3.2 kilomètres se fera par alternat pour cause d'essais privés de voiture de course.

Article 2 : Toute la mise en place de la sécurité nécessaire (Personnel commissaire de route, panneaux de signalisation, lutte contre les incendies, sécurité des personnes durant les essais) sera assurée par l'association ROCA RALLYE VALLESPIR qui en assume la pleine responsabilité.



A Montbolo, le 27 Juin 2022

Le Maire, Mr COLAS Hervé